

## **Dispositif d'intégration dit « MAIA »**

« Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer »

Inscrites dans la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012, les expérimentations MAIA développent un processus d'intégration, visant à « *créer un partenariat co-responsable de l'offre de soins et d'aide sur un territoire donné, pour les personnes atteintes de maladie neuro-dégénératives et plus généralement pour toutes les personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle, quelle que soit la nature de leurs besoins* »<sup>1</sup>.

### Objectif

L'objectif des MAIA est de renforcer l'articulation de l'ensemble des partenaires intervenants dans les champs sanitaire, social et médico-social et participants à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie fonctionnelle et de ses aidants. « *Cette nouvelle organisation vise à simplifier les parcours, à réduire les doublons en matière d'évaluation, à éviter les ruptures de continuité* » dans l'accompagnement des personnes.

### Projet

Le cahier des charges national des dispositifs d'intégration MAIA détermine que le dispositif doit proposer :

- Une **réponse harmonisée** quelque que soit la structure à laquelle la personne s'adresse dans le périmètre intégré des partenaires MAIA (« guichet intégré »).
- Une **réponse complète**, prenant en compte toutes les prestations et tous les services disponibles du territoire.
- Une **réponse adaptée** aux besoins de la personne : accueil, information, orientation, mise en place de soins, de services ou de prestations.
- Pour les personnes en **situation complexe**, la MAIA propose un accompagnement individualisé par un gestionnaire de cas afin d'assurer la meilleure accessibilité et la meilleure continuité possible dans l'articulation des différentes interventions.

Le dispositif MAIA ne se superpose pas aux structures de coordinations existantes, il s'appuie sur elles.

### Les modalités de fonctionnement

Dans le cadre de la constitution de la MAIA, ce sont les différents partenaires qui vont définir les modalités de fonctionnement et les outils communs, au sein des « tables de concertation » :

- **Table de concertation stratégique** : constituée des décideurs et financeurs
- **Table de concertation tactique** : composée des responsables et directeurs des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ainsi que les professionnels libéraux.

**Un pilote local**, référent du dispositif MAIA, a pour mission de travailler à l'intégration des services de soins et d'aides sur le territoire, en assurant l'animation des tables de concertation, leur articulation, en supervisant et en animant une équipe de gestionnaires de cas.

**Des gestionnaires de cas** assurent le suivi, la coordination et l'accompagnement rapproché et individualisé des situations complexes. L'ensemble des partenaires légitime les gestionnaires de cas, définit la notion de complexité et valide les outils dont ils disposent.

### Textes de référence MAIA

- Plan Alzheimer 2008-2012 – Mesure n°4
- Circulaire interministérielle DGCS/DGOS/2012/06 du 10 janvier 2012
- Cahier des charges national des dispositifs MAIA
- Article L.113 et L.14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Article L.1431-2 et L.1432-6 du Code de la Santé Publique

---

<sup>1</sup> Cahier des charges national des dispositifs MAIA